

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025**

Délibération n°2025.10.152.B

Convention de refacturation de l'entretien du pôle d'échange multimodal Sud Angoumois La Couronne

LE SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s): Thierry HUREAU, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.10.152.B**

Rapporteur : Monsieur PEREZ

CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ENTRETIEN DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL SUD ANGOUMOIS LA COURONNE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition :LIENS AVEC LES COMMUNES

Enjeux :[90101 -9) SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES]

OBJECTIFS DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD ... : Végétalisation et entretien raisonnable du PEM de la Couronne

1 PRESENTATION DU PROJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation par GrandAngoulême à la commune de la Couronne de 50 % des coûts de l'entretien du pôle d'échange multimodal (PEM) Sud Angoumois situé place de la Gare à La Couronne.

2 LOCALISATION DES ZONES A ENTRETENIR ET DEFINITIONS DES MISSIONS A ASSURER

Les sites à entretenir du PEM, situés place de la gare à La Couronne, comprennent la voirie et ses abords ainsi que les espaces verts tels que délimités dans le plan de situation en annexe à la convention. Les missions réalisées dans la zone du PEM se limitent à la tonte des espaces verts, l'entretien des massifs et la taille des arbres, les ramassages des corbeilles et des détritus ainsi que le passage d'une balayeuse.

Les fréquences prévisionnelles de passage sont définies comme suit :

- Tontes d'espaces verts : minimum de 10 passages par an
- Ramassage des détritus et corbeilles : 1 passage par semaine
- Passage de la balayeuse : 4 à 6 passages par an
- Entretiens des massifs et tailles des arbres : 2 passages par an

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251016-2025_10_152B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 20/10/2025

Les fréquences indiquées ci-dessus sont indicatives et seront adaptées en fonction des besoins : la tonte ne sera réalisée que lorsque la pousse de la végétation le justifiera ou sur demande de la commune.

3 MODALITES FINANCIERES DE LA REFACTURATION

Le montant des prestations dépendra du résultat des marchés publics passés par la communauté d'agglomération de Grand Angoulême. L'agglomération refacturera à la commune de La Couronne à hauteur de 50 % des frais réels du montant des prestations citées ci-dessus.

La refacturation s'effectuera avant le 30 novembre de l'année N, sur présentation d'un état récapitulatif des prestations effectuées au cours de l'année écoulée, de l'ensemble des factures des prestations réalisées sur le PEM Sud Angoumois La Couronne par GrandAngoulême. La commune s'engage à payer la somme dûe à GrandAngoulême dans les délais légaux à partir de la réception du titre et des pièces justificatives afférentes.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de refacturation pour l'entretien du pôle d'échange multimodal Sud Angoumois La Couronne.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions, les avenants et tout autre document afférent.

D'IMPUTER la recette au budget principal – article -70875 86 2.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

**CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ENTRETIEN DU POLE D'ECHANGE
MULTIMODAL SUD ANGOUMOIS LA COURONNE**

Communauté d'agglomération du GrandAngoulême/Commune de La Couronne

Entre

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême représentée par son Président, Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° du

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

Et

La commune de La Couronne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean François DAURE....., autorisé par délibération n° du

Ci-après dénommée « **La commune** »

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 III et D 5211-16,
Vu l'avis du comité technique de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême du*

Vu l'avis du comité technique de la commune du

Vu la délibération n° du bureau communautaire du approuvant la refacturation de l'entretien du Pôle d'échange multimodal

Vu la délibération n° de la commune de La Couronne approuvant la participation aux coûts d'entretenus du pôle d'échange multimodal

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation à la commune de La Couronne de 50% des coûts de l'entretien du pôle d'échange multimodal (PEM) Sud Angoumois situé place de la gare 16400 La Couronne.

ARTICLE 2 : LOCALISATION DES ZONES A ENTRETENIR ET DEFINITIONS DES MISES-SISSIONS ASSUREES

2.1 - Les sites à entretenir du PEM, qui se situe place de la gare 16400 La Couronne, comprennent la voirie et ses abords ainsi que les espaces verts tels que délimités dans l'annexe 5.

2.2 - Les travaux réalisés dans la zone du PEM se limitent à :

- Tontes des espaces verts
- Ramassage des détritus et corbeilles ;
- Passage de la balayeuse ;
- Entretiens des massifs et tailles des arbres

Les fréquences prévisionnelles de passage sont définies comme suit :

- Tontes des espaces verts : minimum de 10 passages par an
- Ramassage des détritus et corbeilles : 1 passage par semaine

Accusé de réception en préfecture

016-200071832-2021-1

Passage de la balayeuse

Accusé de réception en préfecture

016-200071832-2021-1

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 20/10/2025

- Passage de la balayeuse : 4 à 6 passages par an
- Entretiens des massifs et tailles des arbres : 2 passages par an

Les fréquences indiquées ci-dessus sont indicatives et seront adaptées en fonction des besoins : la tonte ne sera réalisée que lorsque la pousse de la végétation le justifiera ou sur demande de la commune.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA REFACTURATION

3.1 - Montant des frais de fonctionnement et de la refacturation

Le montant des prestations définies à l'article 2 ci-dessus dépendra du résultat des marchés publics passés par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême refacturera à la commune de La Couronne 50 % des frais réels du montant des prestations citées à l'article 2.

3.2 – Modalités de paiement

La refacturation s'effectuera avant le 30 novembre de l'année N, sur présentation d'un état récapitulatif des prestations effectuées au cours de l'année écoulée, accompagnée de l'ensemble des factures des prestations réalisées sur le PEM Sud Angoumois La Couronne par GrandAngoulême.

La Commune s'engage à payer la somme due à GrandAngoulême dans les délais légaux dès réception de la facture et des pièces justificatives afférentes.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 5 : ANNEXE

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Plan de situation du PEM Sud Angoumois La Couronne

Commune de la Couronne
-Pôle d'échange multimodal-



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251016-2025_10_152B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 20/10/2025

ARTICLE 6 : DIFFERENDS / LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal compétent.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux

A Angoulême, le

Pour la communauté d'agglomération du GrandAngoulême	Pour La commune de La Couronne
---	--------------------------------